

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



EXTRAIT DU REGISTRE



DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de VAUCLUSE
Arrondissement de CARPENTRAS

COMMUNE DE BÉDOIN

Séance du 12 septembre 2023

Nombre de membres :

Afférents au conseil Municipal : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 20

Dont pouvoirs : 6

Date de la convocation : 08/09/2023

Date de publication : 13/09/2023

L'an deux mil vingt trois, le douze septembre, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BÉDOIN, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Dominique VISSECQ, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, Mme Michelle PERRIN, M. MICHEL FELDMANN.

Étaient absents excusés : M. Alain CONSTANT (pour la délibération n°63), Mme Pascale BEGNIS, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, M. Gino FIN.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Pascale BEGNIS en faveur de M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE en faveur de M. Gilles BERNARD, Mme Cécile PAULIN en faveur de M. Patrick ROSSETTI, M. Jules DONZELOT en faveur de Mme Stéphanie CIPOLLA, Mme Yannick CHARRETEUR en faveur de M. MICHEL FELDMANN, M. Gino FIN en faveur de M. Christophe CHAUMARD.

Secrétaire : Mme Dominique VISSECQ.

N° MA-DEL-2023-062

OBJET : REGIE DES EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE CAMPING PISCINE TENNIS – REMBOURSEMENT DES ACOMPTE POUR LA RESERVATION DES SEJOURS D'OCTOBRE 2023

RAPPORTEUR: M. Patrick EMOND

Les Conditions Générales de Vente du Camping municipal, telles que fixées par décision du Maire n°AU-2023-009 en date du 30 janvier 2023, ne prévoient pas de remboursement des acomptes.

Aussi, ces derniers doivent être autorisés par l'assemblée délibérante.

La collectivité, au vu des réservations effectuées et presenties ainsi que pour des raisons économiques de fonctionnement, a pris l'initiative de modifier sa période d'ouverture pour la saison 2023.

La date initiale de fermeture initialement fixée au 15 octobre a été avancée au 30 septembre.

Le gestionnaire des équipements municipaux La Pinède a donc informé les clients qui avaient déjà procédé à leur réservation et versé un acompte.

Deux clients sont concernés et ont fait part de leur demande de remboursement :

NOM	PRENOM	ADRESSE	ACOMPTE A REMBOURSER
			17.50 €

			17.50 €
--	--	--	---------

Ces annulations étant du fait de la collectivité , il est demandé au Conseil municipal de rembourser ces acomptes.

VU l'Instruction codificatrice du 16 décembre 2011 portant sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

VU la décision n°AU-2023-009 en date du 30 janvier 2023 portant approbation des Conditions Générales de Vente (CGV) pour les Equipements Municipaux camping piscine tennis La Pinède, notamment son article 5, intitulé « annulation et modification » ;

CONSIDERANT la fermeture anticipée des Equipements Municipaux camping piscine tennis ;

VU les demandes écrites formulées par les 2 clients susnommés ;

Entendu cet exposé et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver de déroger aux Conditions Générales de Vente en autorisant le remboursement des acomptes suivants :

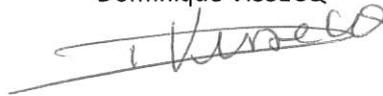
NOM	PRENOM	ADRESSE	ACOMPTE A REMBOURSER
			17.50 €
			17.50 €

- De dire que les crédits nécessaires à l'article 65888 sont inscrits au Budget annexe Camping-Tennis-Piscine 2023

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 13/9/2023
et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 13/9/2023

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, M. Alain CONSTANT

La secrétaire de séance
Dominique VISSECO




La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères - CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.